

Marchés d' assurance

L'Etablissement est actuellement assuré pour :

- la flotte automobile, avec la société SMACL,
- la protection juridique des agents et des élus, avec le Cabinet Sarre et Moselle (CFDP),
- la responsabilité civile, avec le Cabinet Le Diberder (AGF), destinée à réparer les dommages corporel, matériel ou financier causés à autrui,
- les dommages aux biens, avec le Cabinet Rancy Mellouk (MMA), garantissant les dommages causés aux immeubles dont l'Etablissement est propriétaire ou locataire et à leur contenu,
- les risques statutaires, avec DEXIA de 2008 à 2011 et avec APRIL pour l'année 2012, couvrant les agents pour les risques longue maladie, maternité/paternité, décès et accident du travail,

Pour mémoire, les montants payés depuis 2008 sur ces marchés sont les suivants :

Année	Flotte automobile	Dommages aux Biens	Responsabilité Civile	Protection juridique	Risques Statutaires
2008	4 035,47 €	27 029,79 €	70 850 €	234,60 €	42 11,50 €
2009	7 343,85 €	15 210,00 €	75 834,93 €	234,60 €	25940,10 €
2010	5 983,10 €	19 857,00 €	74 252,55 €	234,60 €	27485,35 €
2011	5 570,53 €	20 588,00 €	80 057,14 €	234,60 €	27472,02 €
2012 (1)	6 147,20 €	22 504,51 €	83 671,46 €	234,60€	33 918,98 €
TOTAL	29 080,15 €	105 189,30 €	384 666,08 €	1173,00 €	156927,95
Total général	677 036,48 €				

(1) Primes 2012 (montant prévisionnel de l'année qui sera ajusté de manière définitive en 2013)

Excepté le cas particulier de l'assurance du bateau de surveillance utilisé sur le barrage de Villerest (Groupama), ces contrats d'assurances arrivent à terme le 31 décembre 2012.

Afin que l'Etablissement puisse rester couvert pour ces risques à partir du 1^{er} janvier 2013, il s'avère nécessaire de renouveler les contrats concernés.

Pour ce faire, il a lancé une consultation pour recourir à un cabinet conseil. Huit offres ont été reçues et sont en cours d'analyse afin d'attribuer le marché correspondant d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, au vu des montants exposés ci-dessus, il est prévu que les marchés d'assurance soient renouvelés par le biais d'une procédure formalisée conformément au Code des marchés publics. Il est donc proposé au Comité Syndical de lancer une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.